

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 114 Subvention (6.000 euros) à l'association Le Bar Floréal (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association Le Bar Floréal ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Le Bar Floréal dont le siège social est situé 43, rue des Couronnes 75020 Paris, au titre de ses activités en 2013. 20997 2013_04279

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 6.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, Provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.